

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 21/11/2025

VOI.25.00.A03241

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE L'ORATOIRE, RUE DES CARRIERS, RUE DE TERRE-ROUGE, RUE DE
DOLE, ROCADE NORD OUEST et BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A02817 en date du 08/10/2025

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant l'état d'avancement du chantier :

- RUE DE L'ORATOIRE dans sa partie comprise après l'entrée du commerce LIDL et la RUE DES CARRIERS
- RUE DES CARRIERS (Besançon)
- RUE DE TERRE-ROUGE (Besançon)
- RUE DE L'ORATOIRE (Besançon)
- RUE DE L'ORATOIRE dans sa partie comprise entre la sortie du parking du LIDL et la N°8 de la RUE DE L'ORATOIRE

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A02817 du 08/10/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 18/12/2025.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 NOV. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

